

Assesse pour la nature et surtout contre le tarmac

ASSESE Conseil communal

Le conseil communal a adopté un règlement de protection de deux Sites de Grand Intérêt Biologique. L'objectif poursuivi est de contrer l'installation d'une centrale à tarmac à Sart-Bernard.



EDA - FLORENT MAROT

Le règlement porte notamment sur le Bois Robiet, site envisagé pour une usine à tarmac.

L'histoire retiendra que c'est une première en Wallonie. Que la commune d'Assesse innove avec l'adoption d'un règlement communal pour la protection intégrale de deux Sites de Grand Intérêt Biologique, le vallon du ruisseau de Vovesène et trois des sept hectares du bois Robiet. L'histoire retiendra aussi que l'adoption de ce règlement communal n'est pas motivée par le seul vœu pieux de protéger le biotope local, mais surtout par la volonté d'empêcher à tout prix l'installation d'une usine à tarmac dans le bois Robiet, à Sart-Bernard.

Que contient ce règlement ? L'interdiction de nuire à l'équilibre biologique naturel des deux endroits susmentionnés, sauf en cas de dérogation délivrée par le collège communal. Pour le vallon de Vovesène, pas de risque, car c'est la Commune qui en est le

propriétaire.

Quant au bois Robiet, la situation est toute autre, vu qu'il a été acquis en 2023 à hauteur de 1,5M€ par Les enrobés Namurois, association de deux entreprises de construction, Nonet et Sopraplant. Ceux-ci ont lancé les démarches il y a quatre ans pour y faire pousser une centrale à tarmac et se heurtent aux boucliers de la commune, des riverains d'Assesse et de la Région Wallonne. Les Enrobés namurois ont déjà déposé trois recours au Conseil d'Etat et ne comptent pas s'arrêter là. En plus de conditionner la possibilité de construire une centrale à tarmac, le règlement entraîne de facto une dépréciation de la valeur foncière du bois Robiet, terrain à bâtir au plan de secteur.

Mardi soir, la majorité a voté à l'unanimité en faveur du

glement communal, rejointe par deux conseillers de l'opposition, Gaëlle Jacobs (ALN) et Roger Fripiat (SAD). Il n'y avait pas de consigne de vote dans l'opposition parmi les conseillers ALN.

Adopté au deux tiers

Et pour cinq d'entre eux, le règlement n'était pas la bonne solution pour contrer le projet. D'autant plus qu'il expose la commune d'Assesse à des risques financiers. « Je suis un

Sartois, opposé comme le groupe ALN au projet de centrale à tarmac. Mais on aurait pu l'empêcher avec les outils juridiques et politiques déjà existants », insiste Marc Pierson (ALN). Celui-ci est rejoint par son comparse, Gilles Graindorge (ALN), qui regrette qu'aucun contact n'a été entrepris avec les Enrobés Namurois pour envisager un projet alternatif, autre qu'une centrale à tarmac, sur le bois Robiet.

Côté majorité, l'échevin du cadre de vie et véritable cheville ouvrière du règlement, Julien Delfosse (ECOLO), espère que ce règlement inédit « fasse des jeunes dans d'autres communes » et rappelle que la commune sera soutenue au Conseil d'Etat par cinq organisations majeures dans la protection de l'environnement, telles que Natagora et La Ligue Royale belge pour la Protection des Oiseaux. Le groupe ACOR+, par la voix

du bourgmestre Jean-Luc Mosseray, se dit rassuré pour la commune d'Assesse que le texte ait été revu par un conseil juridique, la directrice générale et les services communaux. « Dans l'ancienne version, certaines modalités posaient problème. Ils y ont apporté des adaptations de nature à renforcer l'aspect juridique de ce règlement. »

Le règlement communal doit encore passer dans les mains de la tutelle régionale qui doit confirmer ou casser la décision. Ensuite, Nonet et Sopraplant auront la liberté d'introduire un recours au Conseil d'Etat. Aurélien Nonet, en charge du développement de la centrale à tarmac pour les Enrobés namurois, parle en effet « d'expropriation » et confirme la volonté des promoteurs d'entamer toutes les démarches juridiques nécessaires pour casser la décision communale. **F.M.**

L'ENTRE-DEUX

